

PHASE D'AJUSTEMENT 2017

Calendrier et enjeux

La phase d'ajustement

Il s'agit d'un groupe de travail paritaire permettant d'attribuer aux TZR au regard de leurs barème et de leurs préférences des affectations à l'année (AFA) pour 2017-2018, sur plusieurs types de supports :

- les postes restés vacants après le mouvement intra (en maths, sciences physiques, lettres classiques, économie-gestion, technologie notamment),
- les postes libérés provisoirement par leur titulaire, par exemple pour un congé formation,
- les blocs de moyens provisoires (BMP) : blocs d'heures qui doivent être assurés devant les élèves dans une discipline, mais ne sont pas forcément en nombre suffisant pour créer un poste pérenne.

Quand ?

Les groupes de travail se tiendront les **4, 5 et 6 juillet**. Les élus SNES-FSU vérifient que les projets d'affectation à l'année des TZR se font dans le respect du barème et des préférences et proposent des améliorations. Ils interviennent pour faire réviser les conditions d'affectation particulièrement difficiles (établissements éloignés, couplage collège-lycée...).

Qui participe ?

VOUS PARTICIPEZ À LA PHASE D'AJUSTEMENT

- **Si vous êtes déjà titulaire d'une zone de remplacement dans l'académie.** Vous avez déjà pu formuler des préférences sur SIAM lors de la période de la saisie des vœux du mouvement intra, et avez reçu au mois de mai un accusé de réception spécifique à cette opération. L'Administration tolère des modifications par courrier adressé par la voie hiérarchique, (remplir l'annexe I à la circulaire TZR, **avant le 20 juin.**)
- **Si vous avez formulé un vœu de ZR sur lequel vous avez été affecté.** Vous avez pu formuler des préférences au moment de la saisie sur SIAM, celles-ci seront prises en compte pour la phase d'ajustement.
- **Si vous avez été nommé en extension sur une ZR,** c'est-à-dire en dehors de vos vœux parce que votre barème ne permettait à aucun de ces derniers d'être satisfait. Vous pouvez exprimer vos préférences en utilisant le formulaire (annexe I à la circulaire TZR mouvement intra) téléchargeable sur notre site, à renvoyer à la DPE par la voie hiérarchique **avant le 20 juin.**

Affectation de courte et de moyenne durée

Cette possibilité n'est ouverte que sur le formulaire papier (annexe I à la circulaire TZR). Depuis 2012, grâce au SNES-FSU, les TZR peuvent formuler clairement et formellement le choix de privilégier des affectations de courte et moyenne durée. N'hésitez pas à renvoyer le formulaire à la DPE si vous souhaitez effectuer en priorité des suppléances et n'avez de fait pas pu le préciser sur SIAM. Vous pouvez télécharger l'annexe I à la circulaire TZR sur notre site <http://www.versailles.snes.edu> rubrique « TZR »

Attention toutefois, l'Administration donne la priorité aux affectations à l'année, et elle peut vous nommer par nécessité de service sur un support à l'année dans le courant de l'été.

MENACES SUR LA PHASE D'AJUSTEMENT !

UNE ANTICIPATION DÉLIBÉRÉE DU CALENDRIER...

Prévue du 4 au 6 juillet, la phase d'ajustement est particulièrement avancée cette année. Le rectorat de Versailles entend ainsi préparer la rentrée en faisant la sourde oreille aux interventions répétées du SNES-FSU qui dénonce notamment un calendrier trop anticipé, qui ne permet pas la remontée en nombre de supports stabilisés à offrir aux TZR. En effet, la phase d'ajustement s'appuie sur les seuls supports connus au moment de la préparation des groupes de travail (voir ci-contre). Or, beaucoup ne seront pas encore connus des services rectoraux au moment des groupes de travail. La phase d'ajustement suivant de très près les FPMA d'affectation, certaines situations (affectation d'un agrégé, d'un collègue à temps partiel, etc) n'auront pas le temps d'être prises en compte par les services administratifs. Par ailleurs, des arbitrages tardifs peuvent être effectués dans les établissements : en lycée, certaines heures peuvent être rattachées à différentes disciplines (AP, TPE...) et les ouvertures de classes entraînent des ajustements jusqu'au mois de juillet. De fait, sans supports suffisamment nombreux, très peu de TZR pourront être affectés selon leur barème et leurs préférences lors de cette formation paritaire. L'Administration aura, plus encore que les années précédentes, le loisir d'affecter, au cours de l'été, de nombreux TZR selon les nécessités de service et au mépris de leurs droits ! Adieu barème, préférences, voire Zone de Remplacement. Une telle anticipation sape les droits des personnels en réduisant une instance paritaire à un simulacre.

...DOUBLÉE D'UNE MISE EN CONCURRENCE DÉLOYALE

Non content de sacrifier les TZR qui **paient déjà au prix fort la crise du recrutement** (multiplication des affectations sur plusieurs établissements, éloignement, emplois du temps incompatibles, affectation hors zone), le rectorat de Versailles prétend cette année enrayer la crise de recrutement en affectant prioritairement des contractuels nouvellement recrutés sur les supports pleins dont il aura connaissance dans la quinzaine qui suit. Cette curieuse méthode de préparation de la rentrée trahit une gestion à courte vue, qui porte scandaleusement atteinte au statut, au barème et aux préférences !

LA MOBILISATION COLLECTIVE S'IMPOSE !

Participez à l'opération TZR en colère, collègues solidaires et suivez nos actions à venir sur le site du SNES Versailles. <http://www.versailles.snes.edu> rubrique « TZR ». A l'occasion de l'ouverture des groupes de travail de la phase d'ajustement, **un rassemblement sera organisé le 4 juillet devant le Rectorat.** Vous trouverez prochainement des informations précises sur notre site.



PHASE D'AJUSTEMENT

Conseils pour formuler vos préférences

Quelles préférences formuler ?

- Pour une affectation à l'année, **vous pouvez formuler cinq choix** à l'intérieur de la zone de remplacement (de type géographique essentiellement : établissement, commune, groupement de communes, département). Vous trouverez dans cette publication les cartes des ZR pour vous aider, et la liste des communes qui composent les groupements ordonnés de communes.
- **Dans le contexte de la phase d'ajustement 2017 (voir p. 3), il est hasardeux de faire des vœux trop étroits** et de restreindre le type d'établissement (lycée en particulier). Un ou plusieurs groupements ordonnés de communes vous permettent d'ordonner et **d'élargir vos préférences géographiques à l'intérieur de votre zone**.

Ces dernières années, les TZR néo-titulaires ayant un barème de 21 points avaient plus de chances d'obtenir une affectation à l'année en juillet quand ils avaient formulé les groupements de communes les moins demandés (Clichy et sa région, Sarcelles et sa région, Mantes et sa région, Viry et sa région, Évry et sa région). Il y a donc tout intérêt à couvrir au maximum la ZR à travers ses préférences. Au regard du contexte global, **le nombre d'affectations prononcées en juillet risque donc d'être particulièrement faible** et sera surtout très variable selon les disciplines et les départements. En mathématiques ou en technologie dans le Val d'Oise, un TZR demandant le groupement de communes de Sarcelles et celui d'Argenteuil a de grandes chances de connaître son affectation dès juillet, au vu du nombre de postes vacants à l'issue du mouvement.

Les pressions encore exercées sur les collègues pour effectuer des HSA risquent par ailleurs de laisser des reliquats d'heures éparpillées qui entraîneront de multiples affectations sur plusieurs établissements pendant l'été sans que les élus du SNES-FSU puissent en vérifier le caractère acceptable.

Aussi, tenez compte du contexte actuel et du calendrier pour vos demandes ! Vous avez tout intérêt à **élargir au maximum vos préférences**.

Quelles sont les règles d'affectation ?

La possibilité d'exprimer des préférences est un acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES obtenu en 2000 : celui d'un troisième mouvement pour les TZR avec des **affectations au meilleur rang de vœu et au barème**.

Les affectations se font au **barème fixe** (échelon au 31/08/2016 ou au 01/09/2016 uniquement en cas de reclassement et ancienneté de poste).

Les autres bonifications (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, bonification ESPE ou stagiaire, bonification agrégé sur les vœux restreints aux lycées...) ne sont pas prises en compte pour ce mouvement.

Il n'existe aucune priorité destinée à favoriser la réaffectation d'un TZR déjà dans l'établissement cette année et, contrairement à ce que beaucoup laissent croire, les chefs d'établissement n'ont aucune influence dans cette opération. En cas d'égalité de barème, l'âge reste le dernier critère de départage.

Les stagiaires ayant exclu l'affectation en REP+ pour l'intra 2017 ne pourront pas être affectés à l'année comme TZR dans des établissements de ce type.

L'affectation ne peut se faire que dans le cadre des préférences formulées. Si votre barème vous donne droit à un établissement mais qu'il est couplé avec un autre établissement situé hors de vos préférences, vous ne pourrez pas y être affecté.

Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale (en page 2), afin que nous puissions vérifier votre situation et vous informer de votre affectation par mail et courrier.

Les élus du SNES-FSU tiendront une permanence téléphonique jusqu'au 7 juillet.

A l'issue des Formations Paritaires Mixtes d'Affectation (du 12 au 15 juin), les collègues nouvellement affectés sur ZR recevront un arrêté de rattachement administratif, qui leur indiquera leur établissement de rattachement pour toute la durée de leur affectation sur la ZR.



N'émettez pas de préférences en dehors de votre zone (des communes d'un autre département, par exemple) : celles-ci ne seraient pas prises en compte et vous perdriez inutilement des possibilités d'affectation.

Ceux qui n'auront pas reçu d'affectation à l'issue de cette phase seront affectés par l'Administration dans le courant du mois d'août ou de la période de rentrée. **Les affectations prononcées en dehors de la phase d'ajustement ne se font plus en fonction du barème et des préférences malgré nos revendications.** Elles sont communiquées aux élus lors d'une réunion le 25 août, aussi, n'hésitez pas à nous contacter à la permanence de la section académique.

Certaines communes situées en périphérie de l'académie n'appartiennent à aucun groupement de communes (Houdan, Bray-et-Lu, Dourdan, Étampes, etc). **Si vous souhaitez y être affecté lors de la phase d'ajustement, il faut les demander expressément** en formulant des préférences de type « commune ».

Si vous êtes sans affectation le jour de la pré rentrée, vous devez effectuer celle-ci dans votre établissement de rattachement administratif. **C'est sur i-prof que vous trouverez dans un premier temps l'annonce de votre affectation** avant de recevoir votre arrêté...De nombreuses affectations sont prononcées dans les jours suivant la rentrée.

Certains groupements de communes (Argenteuil, Massy, etc.) correspondent à plusieurs ZR. Si vous les formulez dans vos préférences, vous ne pourrez être affecté que dans les communes du groupement qui relèvent de votre ZR.